



24.6.2010

COMMUNICATION AUX MEMBRES

Objet: Pétition 0070/2010, présentée par Sergio Diana, de nationalité italienne, au nom du Comitato Sardo ProSardegnaNoGasdotto, sur la divergence entre les objectifs de la politique énergétique communautaire et le financement du gazoduc GALSI (Gasdotto Algeria Sardegna Italia)

1. Résumé de la pétition

Le président Barroso a déclaré, dans le contexte de la crise énergétique de 2005, que l'Union européenne devait diversifier ses sources d'énergie afin d'accroître sa sécurité. Le règlement n° 663/2009/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un programme d'aide à la relance économique par l'octroi d'une assistance financière communautaire à des projets dans le domaine de l'énergie, **article 13, prévoit lui aussi le principe du besoin de diversification. Le pétitionnaire se demande si le choix de rendre le gazoduc GALSI éligible à un financement communautaire est cohérent par rapport à ce principe. Il souligne que la société russe Gazprom est très impliquée au sein de la société algérienne Sonatrach, principale actionnaire du projet GALSI. Lui et ses associés préféreraient voir les fonds communautaires affectés à des investissements dans des sources d'énergie renouvelables, abondamment disponibles en Sardaigne, ou dans d'autres secteurs qui contribueraient au rétablissement de l'économie.**

2. Recevabilité

Déclarée recevable le 27 avril 2010. La Commission a été invitée à fournir des informations (article 202, paragraphe 6, du règlement).

3. Réponse de la Commission, reçue le 24 juin 2010.

Le projet GALSI consiste en un gazoduc de l'Algérie à l'Italie qui passera par la Sardaigne pour rejoindre la Toscane, avec éventuellement un raccordement à la Corse. Il s'agit d'une

coentreprise formée par l'un des plus gros exportateurs de gaz au niveau mondial avec des partenaires stratégiques italiens ayant une présence consolidée sur le marché en aval, dont des partenaires régionaux qui ont un intérêt direct au développement du marché local du gaz. La structure de son capital se répartit comme suit: **Sonatrach 41,6 %**, **Edison 20,8 %**, **Enel 15,6 %**, **Sfirs (Sardinia Region) 11,6 %**, **Hera 10,4 %**.

Le gazoduc GALSI fait partie de la liste des projets prioritaires du réseau transeuropéen d'énergie (RTE-E) et s'inscrit parmi les projets d'intérêt européen. De plus, GALSI est l'un des 31 projets d'infrastructures gazières qui reçoivent une aide financière de l'Union européenne dans le cadre du plan européen pour la relance économique (PREE).

Le pétitionnaire se demande si le choix de rendre le gazoduc GALSI éligible à un financement communautaire issu du règlement n° 663/2009/CE (établissant un programme d'aide à la relance économique – PREE), est cohérent par rapport au principe du besoin de diversification des sources d'énergie de l'UE énoncé au considérant 13 de ce même règlement.

L'intéressé mentionne le fait que lors de ses déclarations officielles, le président Barroso a souvent insisté sur le besoin qu'a l'Union européenne de diversifier ses sources d'énergie et de ne pas dépendre d'une seule source ou d'une poignée de pays fournisseurs hors de l'Union, affirmant qu'il fallait pour cela produire plus d'énergie au sein de l'UE et, si nécessaire, s'assurer des approvisionnements provenant d'autres régions du monde, plus stables sur le plan politique.

Et pourtant, le pétitionnaire souligne que la société russe Gazprom est très impliquée au sein de la société algérienne Sonatrach, principale actionnaire du projet GALSI.

Il remarque par ailleurs que le considérant 13 du règlement suscit  précise que l'un des objectifs des projets reconnus comme éligibles au financement de l'UE devrait  tre «de renforcer la coh sion  conomique et sociale en d senclavant les r gions ou les  les les moins favoris es de la Communaut ». Sur ce point, il d clare avoir d j  fait part de son inqui tude   la Commission europ enne dans une lettre ant rieure, adress e   la Commission en f vrier 2009, qui traitait de la situation de la Sardaigne par rapport au projet GALSI qui, selon lui, repr sentait une grave menace pour les habitants, l' conomie et le territoire de l' le, sans pour autant avoir d'utilit  r elle en termes d'approvisionnement  nerg tique.

Le p titionnaire demande si la Commission et le Parlement europ en ont l'intention de prendre des mesures contre les r percussions possibles des accords de fourniture de gaz entre la Russie et l'Alg rie, et s'ils consid rent toujours le projet GALSI comme un projet strat gique aux termes du r glement n  663/2009/CE du point de vue de la diversification des  nergies et des sources d'approvisionnement. Enfin, lui et ses associ s pr f reraient voir les fonds communautaires affect s   la Sardaigne et orient s vers des investissements dans des sources d' nergie renouvelables, abondamment disponibles en Sardaigne, ou dans d'autres secteurs qui contribueraient au r tablissement de l' conomie.

Pour ce qui est de la question pr cise de «*la divergence entre les objectifs de la politique  nerg tique communautaire et le financement du gazoduc GALSI (Gasdotto Algeria Sardegna Italia)*», il est utile de rappeler que le but du projet est de relier les r serves de gaz alg riennes

au marchés italien et européen par le biais d'une nouvelle route traversant la Sardaigne et la péninsule italienne, et de ce fait, créer une voie plus courte et plus compétitive d'approvisionnement du gaz d'origine nord-africaine à l'Europe. En conséquence, la mise en place de ce gazoduc correspondra à l'objectif de «répondre aux besoins en infrastructures et de diversification des sources d'approvisionnement énergétique», énoncé dans la «Deuxième analyse stratégique de la politique énergétique: plan d'action en matière de sécurité et de solidarité énergétique» et dans le règlement n° 663/2009/CE (établissant un programme d'aide à la relance économique – PREE).

En outre, le projet Galsi constitue une opportunité unique d'amener du gaz naturel en Sardaigne (et éventuellement en Corse), aujourd'hui la seule région qui ne soit pas encore reliée au réseau de gaz italien, il contribue donc à un autre objectif du plan de relance économique, celui de «renforcer la cohésion économique et sociale en désenclavant les régions ou les îles les moins favorisées de la Communauté».

Quant aux accords supposés entre l'entreprise russe Gazprom et la société algérienne Sonatrach, la Commission n'a pas encore examiné leur teneur ni analysé l'influence que ceux-ci pourraient avoir sur l'autonomie d'action de Sonatrach. Les faits «concrets» sont les accords de fourniture signés par Sonatrach et les sponsors du projet Galsi en 2006 et l'accord intergouvernemental, sous-jacent au projet Galsi, signé par l'Italie et l'Algérie en novembre 2007. Ces accords sont les piliers stratégiques sur lesquels le projet lui-même a été construit.

La Commission a récemment reçu des informations sur les processus en cours. Elles indiquent que les démarches nécessaires d'évaluation des incidences environnementales (directes, indirectes et globales) du projet sont effectuées en ce moment par les autorités compétentes. Le projet GALSI passe en effet un test sur ses incidences environnementales, correspondant à la loi D.Lgs. 152/06 et modifications ultérieures (suivant la directive 85/337/CEE), sous la responsabilité du ministère de l'environnement italien (*Ministero dell'Ambiente e della Tutela del Territorio e del Mare – MATTM*). Suivant la procédure normale, l'équipe Galsi reçoit maintenant des observations sur le projet et ses impacts, émises par différentes parties prenantes: les administrations centrales et locales, et les citoyens en tant que particuliers ou en associations.

La Commission conclut qu'elle n'a pas de raison de remettre en question sa décision de soutenir le projet GALSI pour autant que les tests sur les incidences environnementales aient une issue favorable et que le projet obtienne les autorisations de construction et d'exploitation que doivent lui délivrer les autorités italiennes compétentes.